



Château de Chantilly

INSTITUT DE FRANCE

Délégation de signature de l'administratrice générale du Domaine de Chantilly à Madame Lucie MASSON, responsable du service financier en matière de dépenses et de recettes

L'administratrice générale,

Vu les articles 35 à 38-1 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006,

Vu le règlement général de l'Institut de France et notamment son article 26-10, approuvé par le décret n°2007-810 du 11 mai 2007,

Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies approuvé par décret n°2022-873 du 10 juin 2022,

Vu la décision de la Commission administrative centrale du 20 janvier 2020 relative aux modalités d'administration et de gestion du Domaine de Chantilly (Fondation d'Aumale),

Vu la délégation du Chancelier de l'Institut de France à l'administrateur général du Domaine de Chantilly en date du 2 juillet 2020,

Vu la délégation du Conseil d'administration du Domaine de Chantilly-Fondation d'Aumale à l'administrateur général du Domaine de Chantilly en date du 2 juillet 2020,

Vu la décision du chancelier en date 10 mars 2022 nommant Madame Anne MILLER, administratrice générale du Domaine de Chantilly.

DÉCIDE

Article 1 - DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE À LA VALIDATION DE DEMANDES DE PAIEMENT VALANT ORDONNANCEMENT

Délégation permanente est donnée à Madame Lucie Masson, responsable du service financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions (hors dépenses de personnel), et au nom de Anne MILLER, administratrice générale, la validation de demandes de paiements. Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Article 2 - DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE À L'ORDONNANCEMENT D'ORDRES DE RECETTES

Délégation permanente est donnée à Madame Lucie Masson, responsable du service financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de Anne MILLER, administratrice générale, l'ordonnancement des ordres de recette dont le montant n'excède pas 5 000 € HT. Concernant les recettes traitées par interfaces, cette délégation est accordée sans limitation de montant.



Article 4 - MISE EN ŒUVRE

La présente décision est notifiée à l'Agent comptable secondaire du Domaine de Chantilly.

Il sera rendu compte à la Commission administrative centrale de cette décision dans sa prochaine réunion.

Article 5 - PUBLICATION

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet du Domaine de Chantilly.

Article 6 - DISPOSITIONS FINALES

Toute délégation de signature consentie antérieurement est abrogée.

La présente décision prendra effet dès sa publication.

Fait à Chantilly, le **08 JAN. 2024**

Anne MILLER

~~ANNE MILLER~~
Adm. Générale
du Domaine de Chantilly